



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PLATEAU DE FRASNE

ET DU VAL DU DRUGEON

Conseil de communauté – procès-verbal du 30 mai 2023

Lieu : salle des fêtes à BOUJAILLES - 20 h.

Présents :

Bannans	Louis Girod	Pouvoir à F. Vieille-Mecet	Frasne	Philippe Alpy	X		
	Fabien Vieille-Mecet	X		Jacqueline Lépeule	Pouvoir à D. Jeannin		
Bonnevaux	Monique Brulport	X		Danielle Jeannin	X		
	Jean-Paul Rinaldi	Pouvoir à M. Brulport		Angélique Marmier	absente		
Boujailles	Richard Ielsch	X		Marine Paris	absente		
	Fabrice Picard	X		Bruno Trouttet	X		
Bouverans	Rémi Débois	X		Laurent Vuillemin	Pouvoir à B. Trouttet		
	Cyril Valion	Pouvoir à R. Débois		La Rivière	Carine Bourdin	X	
Bulle	Christophe André	X			Drugeon	Jérémy Lonchampt	Pouvoir à C. Bourdin
	Cédric Chambelland	A				Christian Vallet	X
Courvières	Bernard Girard	X	Yannick Vuittenez	X			
	Eric Liégeon	X	Vaux et Chantegrue	Bernard Beschet	X		
Dompierre les	Michel Beauque	X		Pierre Nicod	X		
Tilleuls	Jean-Claude Trouttet suppléant			Bernard Vionnet	X		

Secrétaire de séance : Mr Fabrice PICARD

Ordre du jour :

INTERVENTION DU COMMANDANT DE GENDARMERIE – PONTARLIER

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU 11 AVRIL 2023

ADMINISTRATION GENERALE – RESSOURCES HUMAINES

- Délibération pour modification temps de travail du poste d'adjoint administratif principal 1ère classe resté vacant et mise à jour du tableau des emplois
- Délibération sur la mise à jour du RIFSEEP
- Délibération pour la désignation d'un élu référent déontologue

EAU – ASSAINISSEMENT

- Régie de l'eau : délibération pour le remboursement de factures d'électricité payées à tort par la commune de Vaux et Chantegrue
- Régie de l'eau : délibération pour un partenariat avec le Médiateur de l'eau
- Régie de l'assainissement : décision modificative n° 1

ATTRACTIVITÉ DU TERRITOIRE

- ZAE Bulle : information sur les travaux et dossiers en cours
- Maison de l'Habitat du Doubs : information sur les animations programmées

VALORISATION DES PATRIMOINES ET DE L'ENVIRONNEMENT

- Sentier Karst : délibération pour avenant n°1 au marché de maîtrise d'œuvre des aménagements
- Entretien des itinéraires de randonnée pédestre : délibération pour la convention 2023 avec le Département du Doubs
- RNR Frasne-Bouverans :
 - Délibération pour avenant au marché de conception-réalisation d'une plateforme d'observation surélevée
 - Point d'information sur les nouveaux aménagements pédagogiques en cours d'achèvement
 - Délibération pour mise à disposition de parcelles communales concernées par des aménagements

VIE SOCIO-CULTURELLE

- Délibération pour actualisation des régies de recettes
- Information sur le recrutement de l'agent saisonnier
- Information sur l'agenda des animations estivales

MAISON DE SANTÉ

- Délibération pour avenant au marché d'assistance à maîtrise d'ouvrage et point d'information
- Démarrage du chantier : point d'information
- Cabinet éphémère : point d'information

QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

Mr le Président ouvre la séance.

1) - INTERVENTION DU COMMANDANT DE GENDARMERIE DE PONTARLIER

Mr le Président accueille le Capitaine Etienne, nouveau commandant en second à la brigade de Pontarlier depuis le 15 mars et le major Cormier qui remercie l'assemblée de les accueillir.

Le Capitaine Etienne décline les points présentés lors du 103^e congrès des maires à travers l'opération nationale *#présentspourleselus* qui vise à renforcer le partenariat de la gendarmerie avec les élus à partir du dispositif de consultation et d'amélioration du service (DCAS).

Sa déclinaison au niveau de l'arrondissement de Pontarlier est la suivante :

1. La sécurité des élus :

- Proposer une inscription au SIP (*Sécurisation des Interventions et de Protection*) qui permet au centre opérationnel de la gendarmerie l'identification immédiate de l' élu qui a appelé le 17. Les adjoints sont invités à s'inscrire, les maires le sont déjà.
- Poursuivre la formation à la gestion des incivilités dispensée par des négociateurs formés par le GIGN. Pour s'inscrire, il faut contacter la brigade à Frasne ou aux Hôpitaux Neufs.
- Favoriser la prise de plainte non plus en gendarmerie mais en mairie, au domicile de l' élu... L' élu victime sera régulièrement informé de l'avancée de l'enquête qui revêtira un caractère prioritaire.

2. Les échanges avec les élus :

- Présentation systématique des gendarmes nouvellement affectés (visite de la mairie du chef-lieu),
- Information par SMS aux maires de tous les événements qui impactent la tranquillité et l'ordre public de leurs communes (violences intra-familiales, incivilités, dégradations...).

Le principe du SMS est apprécié des maires ainsi que l'information que donne la gendarmerie le lendemain par téléphone.

Les maires sont invités à informer les gendarmes de la détention d'armes ou de toute autre information importante. Toutefois, certains nouveaux habitants ne sont pas identifiés puisque l'obligation de se déclarer en mairie a été supprimée au titre du RGPD (*Règlement Général sur la Protection des Données*).

- Envoi d'une lettre trimestrielle du commandant de groupement aux maires pour les informer des résultats obtenus, des expérimentations en cours et des besoins éventuels,
- Entretien personnalisé tous les 6 mois à minima du commandant de la compagnie avec le maire du chef-lieu,
- Désignation, si ce n'est déjà fait, d'un référent élu par commune
- Rencontre régulière des maires par le Major Cormier ou l'Adjudant Barand,

- Mise en place du compte « *panneapocket* » depuis mai 2021 pour développer le contact avec les élus et la population en signalant des vols...
- Valorisation l'action de la gendarmerie et de ses résultats dans la presse régionale et les réseaux sociaux,

Pour chacune de ces thématiques, des actions concrètes seront mises en œuvre au niveau des brigades et/ou de la compagnie.

3. Partenariats de sécurité :

- Mise en place du DCAS (*Dispositif de Consultation et d'Amélioration du Service*) par le renforcement de la visibilité et de la présence des gendarmes sur la voie publique,
- Redynamisation du dispositif de participation citoyenne : après l'avis favorable du conseil municipal les référents sont sélectionnés,
- Invitation des élus à visiter le CORG à Besançon (*Centre Opérationnel de Renseignement de la Gendarmerie*).
- Valorisation des outils numériques via les bulletins, sites internet municipaux, l'application « *panneapocket* »
- Rappel du n° d'appel d'urgence (17), du recours à la brigade numérique, des différentes plateformes : internet.signalement.gouv.fr – servicepublic.fr pour les fraudes à la carte bancaire
- Rappel de l'opération « *tranquillité vacances* » mais qui est dans la réalité, assurée toute l'année par le passage d'une patrouille très régulièrement auprès des habitations inscrites au dispositif (via internet ou à la brigade). Un message est ensuite envoyé au demandeur. Les résultats sont positifs car il y a une très faible atteinte aux biens du fait de la visibilité des passages.
- Flyers à recevoir du major.

Le Capitaine Etienne souligne l'importance de la vidéo-protection pour l'identification des individus.

Après un échange sur les incivilités commises par des mineurs, Mr le Président remercie les intervenants pour cet échange constructif.

Fabrice PICARD, maire de Boujailles, souhaite la bienvenue à l'assemblée.

2) - APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 11 AVRIL 2023

Sur interrogation de Mr le Président, le conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents ou représentés, adopte le procès-verbal du conseil communautaire du 11 avril 2023.

3) - ADMINISTRATION GENERALE – RESSOURCES HUMAINES

3.1. Modification du temps de travail du poste d'adjoint administratif principal 1^{ère} classe resté vacant et mise à jour du tableau des emplois

Mr le Président rappelle que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc à l'assemblée délibérante de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée relative aux droits et obligations des fonctionnaires ;

Considérant le tableau des emplois adopté par délibération n° 2023-03-19 du 28/03/2023 ;

Considérant la nécessité de modifier l'emploi vacant d'adjoint administratif principal 1^{ère} classe créé par délibération n° 2019-11-97 du 26/11/2019 à raison de 14 h 50 hebdomadaires,

Délibération n° 63 : le conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- Décide d'augmenter de 20 h 50 le temps de travail de l'emploi d'adjoint administratif principal 1^{ère} classe, pour le porter à 35 h hebdomadaires, à compter du 1^{er} juin 2023 ;
- Adopte le tableau modifié des emplois joint ci-après.

Grade	Cat.	Missions	ETP	pourvu
Filière administrative				
Secrétariat - contrat droit privé	/	service eau/ assainissement	0.60	X
Secrétariat - contrat droit privé	/	service eau/ assainissement	0.70	X
Adjoint administratif principal 1 ^{ère} cl.	C	Services généraux	0.80	X
Rédacteur principal 1 ^{ère} Classe	B	Services généraux	1.00	X
Attaché	A	Direction générale des services	1.00	X
Attaché principal	A	Direction générale des services	1.00	
Adjoint administratif ppl 1^{ère} cl.	C	Service eau/assainissement	0.41	
Adjoint administratif ppl 1^{ère} cl.	C	Service généraux	1.00	au 1.7.2023
Filière technique				
Adjoint technique	C	services eau/ assainissement	1.00	X
Adjoint technique ppl 1 ^{ère} cl.	C	Service eau/assainissement	1.00	X
Technicien - contrat droit privé	/	service eau/ assainissement	1.00	X
Chef de service - contrat droit privé	/	service eau/ assainissement	1.00	X
Adjoint technique	C	Service eau/assainissement- environnement	1.00	
Technicien	B	service eau/ assainissement- environnement	1.00	
Technicien ppl 2 ^e cl.	B	service eau/ assainissement environnement	1.00	
Technicien – contrat droit privé	/	service eau/ assainissement-	1.00	
Ingénieur	A	service eau/ assainissement-environnement		
Ingénieur	A	Responsable pôle attractivité	0.80	X
Ingénieur	A	Responsable pôle tourisme - patrimoine	1.00	X
Ingénieur	A	Responsable pôle « valorisation et promotion du patrimoine naturel protégé »	1.00	X
Ingénieur – contrat de projet	A	« Transitions durables et développement territorial » dans le cadre du CRTE	1.00	X
Filière culturelle				
Adjoint d'animation	C	Animatrice jeunesse	1.00	X
Assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques	B	Médiathèque	0.67	X
Assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques	B	Responsable pôle vie socio-culturelle	1.00	X
Filière sportive				
Educateur APS	B	Enseignement – organisation manifestations sportives	1.00	X

3.2. Désignation d'un élu référent déontologique

Vu le code général de la fonction publique, notamment ses article L. 452-30 et L. 452-40 ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 1111-1-1 et R. 1111-1-A. à R. 1111-1-D. ;

Vu l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local ;

Vu le projet de convention d'adhésion à la mission d'assistance et de conseil mise en place par le centre de gestion du Doubs ;

Vu la liste des référents déontologues proposée par le Centre de gestion du Doubs :

Considérant que la loi 3DS du 21 février 2022 a complété l'article L. 1111-1-1 du code général des collectivités territoriales, qui consacre les principes déontologiques applicables aux élus au sein d'une

charte de l'élu local, afin de prévoir que « tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect » de ces principes ;

Considérant que ce référent doit être désigné par l'organe délibérant de chaque collectivité et établissement public local ;

Considérant que le centre de gestion propose aux collectivités et établissements publics locaux de son ressort géographique une liste de référents déontologues reconnus pour leur expérience et leurs compétences ;

Considérant que le centre de gestion propose une mission d'assistance et de conseil permettant de prendre en charge l'ensemble des démarches afin de faciliter la mise en œuvre des obligations réglementaires ;

Délibération n° 64 : le conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- **décide de désigner en qualité de référents déontologues des élus, les personnes suivantes :**
 - . **Monsieur Stéphane BARTEAUX, magistrat administratif ;**
 - . **Monsieur Christian BAUZERAND ; magistrat administratif ;**
 - . **Madame Pascaline BOULAY, magistrat administratif ;**
 - . **Madame Aurore GRANERO, maître de conférences en droit public ;**
 - . **Monsieur Xavier MONLAÛ, magistrat administratif ;**
- **précise que cette liste pourra évoluer, pendant toute la durée fixée pour l'exercice de leurs fonctions, conformément à celle retenue par le centre de gestion ;**
- **fixe à six ans la durée d'exercice de leurs fonctions ;**
- **fixe les modalités de leur saisine et de l'examen de celle-ci, les conditions dans lesquelles les avis sont rendus, les moyens matériels mis à leur disposition et les modalités de rémunération conformément à la convention jointe ;**
- **adopte la charte de l'élu local telle que définie en annexe**
- **autorise Mr le Président à signer la convention correspondante et à inscrire les dépenses afférentes au budget.**

3.3. Délibération sur la mise à jour du RIFSEEP

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment son article 88,

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1er alinéa de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984,

Vu le décret n° 2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés,

Vu le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu le décret n° 2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,

Vu l'arrêté du 20 mai 2014 pris pour l'application aux corps d'adjoints administratifs des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu l'arrêté du 19 mars 2015 pris pour l'application aux corps des secrétaires administratifs des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un

régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu l'arrêté du 28 avril 2015 pris pour l'application aux corps d'adjoints techniques des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu l'arrêté du 17 décembre 2015 pris pour l'application au corps des secrétaires administratifs de l'intérieur et de l'outre-mer des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu l'arrêté du 18 décembre 2015 pris pour l'application au corps des adjoints administratifs de l'intérieur et de l'outre-mer des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu la circulaire NOR : R DFF1427139C du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel,

Vu la circulaire du 3 avril 2017 relative à la mise en place du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) dans la fonction publique territoriale

Vu la délibération du 2019 instaurant le R.I.F.S.E.E.P. aux agents de la communauté de communes du plateau de Frasne et du val du Drugeon,

Considérant que le nouveau régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) mis en place pour la fonction publique de l'Etat est transposable à la fonction publique territoriale, en application du principe de parité ;

Considérant qu'il se compose de deux parties :

- l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (I.F.S.E.) qui vise à valoriser l'exercice des fonctions et constitue l'indemnité principale de ce nouveau régime indemnitaire,
- le complément indemnitaire annuel (C.I.A.) lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir,

Considérant que, dans ce cadre, la collectivité a engagé une réflexion visant à refondre le régime indemnitaire des agents et instaurer le RIFSEEP, afin de remplir les objectifs suivants :

- la place de chaque poste dans l'organigramme et la reconnaissance des spécificités de ces postes,
- l'engagement des collaborateurs et leur motivation

Délibération n° 65 : le conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents ou représentés, adoptent les dispositions suivantes :

I – MISE A JOUR DE L'INDEMNITÉ DE FONCTIONS, DE SUJETIONS ET D'EXPERTISE (IFSE)

ARTICLE 1.1 : le principe de l'IFSE

L'IFSE constitue la partie principale du RIFSEEP. Elle a pour objet de valoriser l'exercice des fonctions. Cette indemnité repose, d'une part, sur la nature des fonctions exercées par les agents, et d'autre part, sur la prise en compte de l'expérience professionnelle acquise par les agents dans l'exercice de leurs fonctions.

ARTICLE 1.2 : les bénéficiaires de l'IFSE

Les bénéficiaires de l'IFSE sont :

- *les agents titulaire et stagiaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel (au prorata de leur temps de travail). L'IFSE attribuée est maintenue dans le cadre d'une mutation.*
- *les agents contractuels de droit public à temps complet, à temps non complet et à temps partiel.*
- *Les agents de droit privé sont exclus du RIFSEEP. Cependant, une gratification est accordée selon les mêmes critères, notamment pour le personnel SPIC.*

ARTICLE 1.3 : la détermination des groupes de fonctions et des montants maxima de l'IFSE

Chaque cadre d'emplois est réparti entre différents groupes de fonctions au vu des critères professionnels suivants :

ENCADREMENT – PROJETS – ACTIVITÉS :

1- Fonctions d'encadrement,

- le niveau hiérarchique
- le nombre de collaborateurs encadrés directement ou indirectement
- le type de collaborateurs encadrés
- le niveau d'encadrement dans la hiérarchie
- l'organisation du travail des collaborateurs, des bénévoles, gestion des plannings
- la supervision, accompagnement d'autrui, tutorat

2 - Projets/activités :

- le niveau de responsabilités (humaines, financières, juridiques, politiques)
- la délégation de signature
- la conduite de projet
- la préparation et/ou animation de réunion
- le conseil aux élus.

TECHNICITÉ – QUALIFICATION – EXPERTISE :

1 – Technicité

- Technicité / niveau de difficulté
- champ d'application / polyvalence des missions
- la pratique et maîtrise d'un outil métier (logiciel métier)

2 - Qualification

- diplôme
- habilitation / certification
- actualisation des connaissances

3 – Expertise

- connaissances requises
- Rareté de l'expertise
- Autonomie

SUJETIONS

- Relations externes / internes (typologie des interlocuteurs)
- Risque d'agression physique
- Risque d'agression verbale
- Exposition aux risques de contagion
- Risque de blessures
- Itinérances / déplacements
- Variabilité des horaires
- Contraintes météorologiques
- Travail posté
- Obligations d'assister aux instances / animations après 18 h
- Engagement de la responsabilité financière (régie, bons de commande, marchés)
- Engagement de la responsabilité juridique
- Acteur de la prévention
- Sujétions horaires dans la mesure où ce n'est pas valorisé par une autre prime
- Gestion des stocks
- Impact sur l'image de la collectivité

A chaque groupe de fonctions correspondent les montants plafonds suivants :

◆ FILIERE ADMINISTRATIVE

Arrêté du 3 juin 2015 pris pour l'application au corps interministériel des **attachés d'administration** de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les attachés territoriaux et les secrétaires de mairie de catégorie A.

Cadre d'emplois des attachés et secrétaires de mairie (A)				
Groupes De Fonctions	Emplois ou fonctions exercées (à titre indicatif)	Montant de l'IFSE		
		Plafonds annuels réglementaire	Borne inférieure (facultative)	Borne supérieure
Groupe 1	Direction d'une collectivité / secrétariat de mairie catégorie A	36 210 €		36 210 €
Groupe 2	Direction adjointe d'une collectivité / Responsabilité de plusieurs services	32 130 €		32 130 €
Groupe 3	Responsable d'un service	25 500 €		25 500 €
Groupe 4	Adjoint responsable de service – Expertise-fonction de coordination ou de pilotage	20 400 €		20 400 €

Arrêté du 19 mars 2015 pris pour l'application du décret n°2014-513 aux corps des **secrétaires administratifs des administrations d'Etat** dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les rédacteurs territoriaux.

Cadre d'emplois des rédacteurs (B)				
Groupes De Fonctions	Emplois ou fonctions exercées (à titre indicatif)	Montant de l'IFSE		
		Plafonds annuels réglementaire	Borne inférieure (facultative)	Borne supérieure
Groupe 1	Direction d'une structure / Responsable de pôle, d'un ou plusieurs services / secrétaire de mairie	17 480 €		17 480 €
Groupe 2	Adjoint au responsable de structure / Expertise / Fonction de coordination ou de pilotage / Chargé de mission	16 015 €		16 015 €
Groupe 3	Encadrement de proximité, d'usagers / Assistant de direction / Gestionnaire	14 650 €		14 650 €

Arrêtés du 20 mai 2014 et du 26 novembre 2014 pris pour l'application du décret n°2014-513 aux corps des **adjoints administratifs des administrations** dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les adjoints administratifs territoriaux.

Cadre d'emplois des adjoints administratifs (C)				
Groupes De Fonctions	Emplois ou fonctions exercées (à titre indicatif)	Montant de l'IFSE		
		Plafonds annuels réglementaire	Borne inférieure (facultative)	Borne supérieure
Groupe 1	Encadrement de proximité et d'usagers / secrétaire de mairie / assistant de direction / Sujétions / Qualifications	11 340 €		11 340 €
Groupe 2	Exécution / Horaires atypiques, déplacements fréquents / agent d'accueil	10 800 €		10 800 €

◆ **FILIERE SPORTIVE**

Arrêté du 19 mars 2015 pris pour l'application du décret n°2014-513 aux corps des **secrétaires administratifs des administrations d'Etat** dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les activités physiques et sportives.

Cadre d'emplois des éducateurs des activités physiques et sportives (B)				
Groupes De Fonctions	Emplois ou fonctions exercées (à titre indicatif)	Montant de l'IFSE		
		Plafonds annuels réglementaire	Borne inférieure (facultative)	Borne supérieure
Groupe 1	Direction d'une structure / Responsable de pôle, d'un ou plusieurs services / secrétaire de mairie	17 480 €		17 480 €
Groupe 2	Adjoint au responsable de structure / Expertise / Fonction de coordination ou de pilotage / Chargé de mission	16 015 €		16 015 €
Groupe 3	Encadrement de proximité, d'usagers / Assistant de direction / Gestionnaire	14 650 €		14 650 €

◆ **FILIERE TECHNIQUE**

Cadre d'emplois des ingénieurs (A)				
Groupes De Fonctions	Emplois ou fonctions exercées (à titre indicatif)	Montant de l'IFSE		
		Plafonds annuels réglementaire	Borne inférieure (facultative)	Borne supérieure
Groupe 1	Responsabilité de 3 services ou de 3 compétences au minimum	Identique		Identique
Groupe 2	Responsabilité de 2 services ou de 2 compétences au minimum	au		au
Groupe 3	Responsabilité d'1 service ou d'1 compétences au minimum	plafond		plafond
Groupe 4	Adjoint responsable de service – Expertise-fonction de coordination ou de pilotage	réglementaire		réglementaire

Cadre d'emplois des techniciens (B)				
Groupes De Fonctions	Emplois ou fonctions exercées (à titre indicatif)	Montant de l'IFSE		
		Plafonds annuels réglementaire	Borne inférieure (facultative)	Borne supérieure
Groupe 1	Direction d'une structure / Responsable de pôle, d'un ou plusieurs services / secrétaire de mairie	Identique au		Identique au
Groupe 2	Adjoint au responsable de structure / Expertise / Fonction de coordination ou de pilotage / Chargé de mission	Plafond		Plafond
Groupe 3	Encadrement de proximité, d'usagers / Assistant de direction / Gestionnaire	réglementaire		réglementaire

Arrêté du 28 avril 2015 pris pour l'application aux corps **d'adjoints techniques des administrations de l'Etat** des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat

Cadre d'emplois des adjoints techniques (C)				
Groupes De Fonctions	Emplois ou fonctions exercées (à titre indicatif)	Montant de l'IFSE		
		Plafonds annuels réglementaire	Borne inférieure (facultative)	Borne supérieure
Groupe 1	Encadrement de proximité et d'usagers / secrétaire de mairie / assistant de direction / Sujétions / Qualifications	11 340 €		11 340 €
Groupe 2	Exécution / Horaires atypiques, déplacements fréquents / agent d'accueil	10 800 €		10 800 €

◆ **FILIERE CULTURELLE**

Arrêté du 14 mai 2018 pris pour l'application des dispositions du décret n° 2014-513 du 20.5.2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat aux corps des conservateurs généraux des bibliothèques, des conservateurs des bibliothèques, des bibliothécaires, des bibliothécaires assistants spécialisés et des magasiniers des bibliothèques (JO du 26.5.2018)

Cadre d'emploi des assistants de conservation du patrimoine et des bibliothèques (B)				
Groupes De Fonctions	Emplois ou fonctions exercées (à titre indicatif)	Montant de l'IFSE		
		Plafonds annuels réglementaire	Borne inférieure (facultative)	Borne supérieure
Groupe 1	Direction d'une structure / Responsable de pôle, d'un ou plusieurs services / secrétaire de mairie	16 720 €		16 720 €

Groupe 2	<i>Adjoint au responsable de structure / Expertise / Fonction de coordination ou de pilotage / Chargé de mission</i>	14 960 €		14 960 €
-----------------	--	----------	--	----------

Arrêté du 30 décembre 2016 pris pour l'application au corps des adjoints techniques d'accueil, de surveillance et de magasinage des dispositions du décret no 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat

Cadre d'emplois des adjoints du patrimoine (C)				
Groupes De Fonctions	Emplois ou fonctions exercées (à titre indicatif)	Montant de l'IFSE		
		Plafonds annuels réglementaire	Borne inférieure (facultative)	Borne supérieure
Groupe 1	<i>Encadrement de proximité et d'usagers / secrétaire de mairie / assistant de direction / Sujétions / Qualifications</i>	11 340 €		11 340 €
Groupe 2	<i>Exécution / Horaires atypiques, déplacements fréquents / agent d'accueil</i>	10 800 €		10 800 €

◆ FILIERE ANIMATION

Cadre d'emplois des adjoints d'animation (C)			
Emplois ou fonctions exercées (à titre indicatif)	Montant de l'IFSE		
	Plafonds annuels réglementaire	Borne inférieure (facultative)	Borne supérieure
<i>Encadrement de proximité et d'usagers /assistant de direction / Sujétions / Qualifications</i>	11 340 €		11 340 €
<i>Exécution / Horaires atypiques, déplacements</i>	10 800 €		10 800 €

ARTICLE 1.4 : modulations individuelles de l'IFSE

L'attribution individuelle de l'I.F.S.E. est décidée par l'autorité territoriale et fait l'objet d'un arrêté individuel.

Au regard des fiches de poste, l'autorité territoriale procède au rattachement des agents à un groupe de fonctions au sein de chaque cadre d'emplois, en tenant compte des dispositions de la présente délibération.

Sur la base de ce rattachement, l'autorité territoriale attribue individuellement l'IFSE à chaque agent dans la limite du plafond individuel annuel maximum du groupe de fonctions retenu par l'organe délibérant.

Ce montant est déterminé en tenant compte de l'expérience professionnelle acquise par les agents, et attestée par :

- le parcours professionnel de l'agent avant l'arrivée sur son poste ;
- la capacité à exploiter l'expérience acquise quelle que soit son ancienneté (diffusion de son savoir à autrui, force de proposition dans un nouveau cadre, ...) ;
- la formation suivie (en distinguant ou non : les formations liées au poste, au métier, les formations transversales, les formations de préparation d'une mobilité, les formations qualifiantes, les formations non qualifiantes, la formation de préparation aux concours-examens, la formation au-delà des formations obligatoires, ...) ;
- la connaissance de l'environnement de travail (fonctionnement de la collectivité, relations avec des partenaires extérieurs, relation avec les élus, ...) ;
- l'approfondissement des savoirs techniques, des pratiques, la montée en compétence (en fonction de l'expérience acquise avant l'affectation sur le poste actuel et/ou de l'expérience acquise depuis l'affectation sur le poste actuel) ;
- les conditions d'acquisition de l'expérience ;
- les différences entre compétences requises et compétences acquises ;
- la réalisation d'un travail exceptionnel, faire face à un évènement exceptionnel ;

- la conduite de plusieurs projets ;
- le tutorat ;

L'ancienneté qui se matérialise par les avancements d'échelon ainsi que l'engagement et la manière de servir qui sont valorisés par le C.I.A. ne sont pas pris en compte au titre de l'expérience professionnelle.

Le montant annuel attribué à l'agent fera l'objet d'un réexamen au regard des critères ci-dessus, sans obligation de revalorisation :

- en cas de changement de fonctions,
- au moins tous les 4 ans, en l'absence de changement de fonctions et au vu de l'expérience acquise par l'agent et notamment en cas de changement de grade.

ARTICLE 1.5 : modalités de maintien ou de suppression de l'IFSE

Le RIFSEEP est maintenu dans les mêmes proportions que le traitement en cas de :

- service à temps partiel pour raison thérapeutique,
- congés d'invalidité temporaire imputable au service,
- congés annuels,
- congés de maladie ordinaire,
- congés de maternité, de naissance, pour l'arrivée d'un enfant placé en vue de son adoption, d'adoption, de paternité et d'accueil de l'enfant, sans préjudice de leur modulation en fonction de l'engagement professionnel de l'agent territorial et des résultats collectifs du service,

Le RIFSEEP est suspendu en cas de congé de longue maladie, de longue durée et de grave maladie. Lorsque l'agent est placé en congé de longue maladie, de longue durée ou de grave maladie à la suite d'une demande présentée au cours d'un congé de maladie ordinaire, les primes et indemnités qui lui ont été versées durant son congé de maladie en application des dispositions ci-dessus lui demeurent acquises.

ARTICLE 1.6 : périodicité de versement de l'IFSE

A l'instar de la Fonction Publique d'État, l'IFSE est versée selon un rythme mensuel.

ARTICLE 1.7 : clause de revalorisation de l'IFSE

Les montants maximums de l'IFSE évoluent selon les mêmes conditions que les montants applicables aux fonctionnaires de l'Etat

II – MISE EN PLACE DU COMPLEMENT INDEMNITAIRE ANNUEL (CIA)

ARTICLE 2.1 : le principe du CIA

Le CIA est lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir.

ARTICLE 2.2 : les bénéficiaires du CIA

Les bénéficiaires du CIA sont :

- les agents titulaires et stagiaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel (au prorata de leur temps de travail)
- les agents contractuels qui justifient d'une année d'ancienneté

ARTICLE 2.3 : la détermination des groupes de fonctions et des montants maxima du CIA

Chaque cadre d'emplois est réparti entre différents groupes de fonctions selon les mêmes modalités que pour l'IFSE.

A chaque groupe de fonctions correspondent les montants plafonds suivants :

♦ FILIERE ADMINISTRATIVE

Cadre d'emplois des attachés et secrétaires de mairie (A)				
Groupes De Fonctions	Emplois ou fonctions exercées (à titre indicatif)	Montant du CIA		
		Plafonds annuels réglementaire	Borne inférieure (facultative)	Borne supérieure
Groupe 1	Direction d'une collectivité / secrétariat de mairie catégorie A	6 390 €		6 390 €
Groupe 2	Direction adjointe d'une collectivité / Responsabilité de plusieurs services	5 670 €		5 670 €
Groupe 3	Responsable d'un service	4 500 €		4 500 €
Groupe 4	Adjoint responsable de service – Expertise-fonction de coordination ou de pilotage	3 600 €		3 600 €

Cadre d'emplois des rédacteurs (B)				
Groupes De Fonctions	Emplois ou fonctions exercées (à titre indicatif)	Montant du CIA		
		Plafonds annuels réglementaire	Borne inférieure (facultative)	Borne supérieure
Groupe 1	Direction d'une structure / Responsable de pôle, d'un ou plusieurs services / secrétaire de mairie	2 380 €		2 380 €
Groupe 2	Adjoint au responsable de structure / Expertise / Fonction de coordination ou de pilotage / Chargé de mission	2 185 €		2 185 €
Groupe 3	Encadrement de proximité, d'usagers / Assistant de direction / Gestionnaire	1 995 €		1 995 €

Cadre d'emplois des adjoints administratifs (C)				
Groupes De Fonctions	Emplois ou fonctions exercées (à titre indicatif)	Montant du CIA		
		Plafonds annuels réglementaire	Borne inférieure (facultative)	Borne supérieure
Groupe 1	Encadrement de proximité et d'usagers / secrétaire de mairie / assistant de direction / Sujétions / Qualifications	1 260 €		1 260 €
Groupe 2	Exécution / Horaires atypiques, déplacements fréquents / agent d'accueil	1 200 €		1 200 €

◆ **FILIERE TECHNIQUE**

Cadre d'emplois des ingénieurs (A)				
Groupes De Fonctions	Emplois ou fonctions exercées (à titre indicatif)	Montant de l'IFSE		
		Plafonds annuels réglementaire	Borne inférieure (facultative)	Borne supérieure
Groupe 1	Responsabilité de 3 services ou de 3 compétences au minimum	Identique		Identique
Groupe 2	Responsabilité de 2 services ou de 2 compétences au minimum	au		au
Groupe 3	Responsabilité d'1 service ou d'1 compétences au minimum	plafond		plafond
Groupe 4	Adjoint responsable de service – Expertise-fonction de coordination ou de pilotage	réglementaire		réglementaire

Cadre d'emplois des adjoints techniques (C)				
Groupes De Fonctions	Emplois ou fonctions exercées (à titre indicatif)	Montant du CIA		
		Plafonds annuels réglementaire	Borne inférieure (facultative)	Borne supérieure
Groupe 1	Encadrement de proximité et d'usagers / secrétaire de mairie / assistant de direction / Sujétions / Qualifications	1 260 €		1 260 €
Groupe 2	Exécution / Horaires atypiques, déplacements fréquents / agent d'accueil	1 200 €		1 200 €

◆ FILIERE CULTURELLE

Cadre d'emploi des assistants de conservation du patrimoine (B)				
Groupes De Fonctions	Emplois ou fonctions exercées (à titre indicatif)	Montant du CIA		
		Plafonds annuels réglementaire	Borne inférieure (facultative)	Borne supérieure
Groupe 1	Direction d'une structure / Responsable de pôle, d'un ou plusieurs services / secrétaire de mairie	2 280 €		2 280 €
Groupe 2	Adjoint au responsable de structure / Expertise / Fonction de coordination ou de pilotage / Chargé de mission	2 040 €		2 040 €

Cadre d'emplois des adjoints du patrimoine (C)				
Groupes De Fonctions	Emplois ou fonctions exercées (à titre indicatif)	Montant du CIA		
		Plafonds annuels réglementaire	Borne inférieure (facultative)	Borne supérieure
Groupe 1	Encadrement de proximité et d'usagers / secrétaire de mairie / assistant de direction / Sujétions / Qualifications	1 260 €		1 260 €
Groupe 2	Exécution / Horaires atypiques, déplacements fréquents / agent d'accueil	1 200 €		1 200 €

◆ FILIERE SPORTIVE

Educateur des APS (B)				
Groupes De Fonctions	Emplois ou fonctions exercées (à titre indicatif)	Montant du CIA		
		Plafonds annuels réglementaire	Borne inférieure (facultative)	Borne supérieure
Groupe 1	Direction d'une structure / Responsable de pôle, d'un ou plusieurs services / secrétaire de mairie	2 380 €		2 380 €
Groupe 2	Adjoint au responsable de structure / Expertise / Fonction de coordination ou de pilotage / Chargé de mission	2 185 €		2 185 €
Groupe 3	Encadrement de proximité, d'usagers / Assistant de direction / Gestionnaire	1 995 €		1 995 €

◆ FILIERE ANIMATION

Les montants sont établis pour un agent exerçant à temps complet. Ils sont réduits au prorata de la durée effective du travail pour les agents exerçant à temps partiel ou occupés sur un emploi à temps non complet.

Cadre d'emplois des adjoints d'animation (C)				
Groupes De Fonctions	Emplois ou fonctions exercées (à titre indicatif)	Montant du CIA		
		Plafonds annuels réglementaire	Borne inférieure (facultative)	Borne supérieure
Groupe 1	Encadrement de proximité et d'usagers / assistant de direction / Sujétions / Qualifications	1260 €		1260 €
Groupe 2	Exécution / Horaires atypiques, déplacements fréquents	1200 €		1200 €

ARTICLE 2.4 : modulations individuelles du CIA

L'attribution individuelle du C.I.A. est décidée par l'autorité territoriale et fait l'objet d'un arrêté individuel.

Sur la base du rattachement à un groupe de fonctions permettant l'attribution de l'IFSE, l'autorité territoriale attribue individuellement un montant au titre du CIA à chaque agent compris entre 0 et 100 % du plafond individuel annuel maximum retenu par l'organe délibérant.

Ce coefficient sera déterminé annuellement à partir de l'engagement professionnel et de la manière de servir des agents attestés par :

- L'expérience dans le domaine d'activité,
- L'expérience dans d'autres domaines,
- Les connaissances dans l'environnement de travail,
- La capacité à exploiter les acquis de l'expérience,
- La capacité à mobiliser les acquis des formations suivies,
- La capacité à exercer les missions liées à la fonction,
- L'autonomie dans le poste, les initiatives, l'anticipation et l'adaptabilité,
- Le rapport avec la hiérarchie,
- Le respect des horaires, ponctualité, gestion du temps,
- L'absentéisme,
- La capacité à travailler en équipe,
- L'attitude positive et constructive,
- L'obtention de concours et examens professionnels de la FPT
- Et plus généralement le sens du service public

Le montant individuel versé au titre du CIA ne sera pas reconductible automatiquement d'une année sur l'autre.

ARTICLE 2.5 : les modalités de maintien ou de suppression du CIA

Conformément au décret n° 2010-997 du 26 août 2010 susvisé :

- En cas de congé de maladie ordinaire (y compris accident de service), le C.I.A. suivra le sort du traitement, de même en cas de temps partiel thérapeutique.
- Pendant les congés annuels et les congés pour maternité, de paternité et d'accueil de l'enfant ou pour adoption, le C.I.A. sera maintenue intégralement.
- En cas de congé de longue maladie, longue durée et grave maladie : le versement de le C.I.A. est suspendu.

ARTICLE 2.6 : périodicité de versement du CIA

A l'instar de la Fonction Publique d'État, le complément indemnitaire annuel fera l'objet d'un versement selon un rythme annuel.

ARTICLE 2.7 : clause de revalorisation du CIA

Les montants maxima (plafonds) du C.I.A. évoluent selon les mêmes conditions que les montants applicables aux fonctionnaires de l'Etat.

III – DISPOSITIONS TRANSITOIRES ET FINALES

ARTICLE 3.1 : cumul

L'IFSE et le CIA sont exclusifs, par principe, de tout autre régime indemnitaire de même nature.

Le RIFSEEP ne pourra se cumuler avec :

- L'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires (I.F.T.S.),
- L'indemnité d'administration et de technicité (I.A.T.),
- L'indemnité d'exercice de missions des préfectures (I.E.M.P.).

Les délibérations antérieures à la mise en place du RIFSEEP sont donc abrogées à compter de la même date pour les cadres d'emplois bénéficiant du RIFSEEP.

L'I.F.S.E. est en revanche cumulable avec :

- L'indemnisation des dépenses engagées au titre des fonctions exercées (frais de déplacement, frais de restauration) ;
- Les dispositifs compensant les pertes de pouvoir d'achat (indemnité compensatrice, indemnité différentielle, GIPA) ;
- Les sujétions ponctuelles directement liées à la durée du travail (heures supplémentaires, astreintes, ...)

4) - EAU – ASSAINISSEMENT

Mr Eric Liégeon, Vice-Président en charge de ces compétences, présente les points.

4.1. Régie de l'eau : remboursement de factures d'électricité payées à tort par la commune de Vaux et Chantegrue

Du 1er janvier 2020 à fin février 2022, la commune de Vaux et Chantegrue a payé au SIEL (*syndicat intercommunal d'électricité de Labergement Sainte Marie*) sur son budget principal non assujéti à TVA, les factures d'électricité de 3 ouvrages dédiés à la gestion de l'eau potable (stérilisation, station de pompage, nouveau réservoir), pour la somme de 13 767.66 € TTC.

La CFD étant compétente pour la gestion de l'eau potable depuis le 1^{er} janvier 2020, Il convient donc de rembourser à la commune de Vaux et Chantegrue la somme de 13 767.66 € TTC qui se décompose comme suit :

HT	9 053.16 €
Autres taxes	2 534.77 €
TVA	2 179.73 €

Délibération n° 66 : le conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

Vu l'avis unanimement favorable du conseil d'exploitation de la régie de l'eau réuni le 16 mai 2023 à 18 h,

Vu le décompte ci-joint fourni par la commune de Vaux et Chantegrue,

- **Décide de lui rembourser la somme de 13 767.66 € TTC soit :**

HT + autres taxes.....	11 587.93 €
TVA	2 179.73 €

- **Autorise Mr le Président à émettre le mandat au compte 6061 « fournitures non stockables »**
- **Dit que les crédits sont ouverts au budget primitif 2023.**

4.2. Régie de l'eau : partenariat avec le Médiateur de l'eau

Depuis le 1^{er} janvier 2016, le code de la consommation impose au professionnel de garantir au consommateur le recours effectif et gratuit à un médiateur de la consommation en vue de la résolution amiable d'un litige.

Les services publics d'eau et d'assainissement sont considérés comme des professionnels.

Le consommateur est défini au sens du code de la consommation comme étant « *toute personne physique qui agit à des fins qui n'entrent pas dans le cadre de son activité commerciale, industrielle, artisanale,*

libérale ou agricole ». De ce fait, cette obligation ne s'étend pas à tous les abonnés des services d'eau et d'assainissement.

Il est donc nécessaire de préciser si la communauté de communes du plateau de Frasne et du val du Dugeon souhaite étendre ou non le recours à la médiation à tous les abonnés du service, selon une des options ci-après :

- Tous les abonnés bénéficient du dispositif de la Médiation de l'eau, les frais de traitement et d'instruction relatifs aux dossiers étant intégralement à la charge du professionnel (la CFD)
- Les consommateurs, au sens du code de la consommation, bénéficient du dispositif de la Médiation de l'eau, les frais de traitement et d'instruction relatifs aux dossiers étant intégralement à la charge du professionnel selon le barème de l'association,
Tous les autres abonnés, bénéficient du dispositif de la Médiation de l'eau, après accord du demandeur d'une part, du professionnel d'autre part sur un partage pour moitié des frais de traitement et d'instruction relatifs aux dossiers,
- Seuls les consommateurs, au sens du code de la consommation, bénéficient du dispositif de la Médiation de l'eau, les frais de traitement et d'instruction relatifs aux dossiers étant intégralement à la charge du professionnel.

L'abonnement annuel s'élève à 300 € HT. Les tarifs des prestations courantes sont les suivants :

Saisine recevable	40 € HT
Instruction simple	130 € HT
Instruction complète	320 € HT

Pour devenir partenaire, une convention de partenariat et de prestations doit être établie entre la Médiation de l'eau et la CFD.

Délibération n° 67 : le conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

Vu l'avis unanimement favorable du conseil d'exploitation de la régie de l'eau réuni le 16 mai 2023 à 18 h,

Après avoir pris connaissance des termes de la convention de partenariat et de prestation entre la Médiation de l'eau et la CFD,

- **Décide de prendre en charge la totalité du coût de la prestation pour les professionnels ;**
- **Autorise Mr le Président à signer la convention de partenariat et de prestation avec la Médiation de l'eau.**

4.3. **Régie de l'assainissement : décision modificative n° 1**

Régie de l'assainissement : il convient de diminuer le montant des dépenses imprévues qui dépassent le plafond autorisé de 7.5 % des dépenses réelles de fonctionnement.

Considérant que les crédits ouverts au budget primitif au compte 66111 « *intérêts d'emprunt* » seront insuffisants en raison de l'augmentation constante des taux d'intérêt des emprunts à taux variable, il est proposé de virer la somme de 23 198.85 € depuis le compte 022 « *dépenses imprévues* ».

Décision : le conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

Vu l'avis unanimement favorable du conseil d'exploitation de la régie de l'eau réuni le 16 mai 2023 à 18 h,

- **Autorise Mr le Président à procéder au virement de crédits tel que présenté par décision modificative N° 1..**

5) - ATTRACTIVITÉ DU TERRITOIRE

Mr Michel Beauque, Vice-Président en charge de la compétence, présente les points.

5.1. ZAE Bulle : information sur les travaux et dossiers en cours

Evacuation de la terre végétale

L'entreprise BTP Loiget Lonchamp a achevé le chargement et les livraisons, selon les demandes reçues d'entreprises et d'agriculteurs, avec au total :

- 12 636 m³ chargés à la charge de la CFD
- 4 719 m³ évacués à la charge de la CFD et 7 917 m³ à la charge des demandeurs

Le coût prévisionnel pour la CFD est 29 304,60 € HT.

Des relevés topographiques sont en cours par l'entreprise mandataire des travaux de terrassement (Roger Martin) pour estimer le volume de terre végétale restant et évaluer si ce volume peut être géré sur site (sur les 3 300 m² de butte paysagère à maintenir).

En fonction de ces données, BTP Loiget Lonchamp pourrait en évacuer encore.

En parallèle, la parcelle agricole attenante à la ZAE sera remblayée et nivelée, avec environ 10 000 m³ provenant du décapage des 2 ha restants à aménager.

Le montant estimé pour la CFD (nivellement + indemnités/frais de remise en état) est de 16 500 €.

Le démarrage des travaux de terrassement est prévu dès début juin (selon la météo).

La livraison des 2 plateformes est toujours prévue pour fin juillet.

Suivi des commercialisations

Toujours 1 lot disponible : lot 23. Une demande a été déposée, qui sera étudiée en juin 2023.

+ 5 lots réservés :

- Lot 24 (bande vitrine) : Fraville Piscine&Spa, PC déposé le 16.03.2023 (en instruction ADS)
- Lots 6 et 7 (bande retrait) : BTP Loiget Lonchamp, en attente des plans esquisse du PC
- Lot 41 : Charpente Pontarlier (en attente réaménagement zone arrière)
- Lot 42 : Coopérative des Monts de Joux (en attente réaménagement zone arrière)

Mr Fabien Vieille-Mecet demande des informations sur le problème d'écoulements produits par l'entreprise Rusthul Béton.

Mr le Président répond que des analyses sont en cours avant de contacter la DREAL.

Mr Philippe ALPY demande qu'un second courrier soit adressé à l'OFB (Office Français de la Biodiversité) avec copie à la DDT (Direction Départementale des Territoires) pour demander quelle suite donneraient les services de l'Etat s'il s'agissait de lisier, et comment il faut traiter ce sujet. Il est, par ailleurs, difficile d'imposer l'exemplarité aux fruitières à comté et laisser l'impunité à l'entreprise Rusthul.

5.2. Maison de l'Habitat du Doubs : information sur les animations programmées

Dans le cadre du conventionnement avec la Maison de l'Habitat du Doubs, une animation à destination du public est programmée sur le thème « Rénovation énergétique de votre logement : les clés pour réussir » le **mardi 6 juin 2023 à 19 h au Pavillon RAMSAR** à La Rivière Drugeon.

La participation est gratuite mais sur inscription préalable sur le site www.maisonhabitatdoubs.fr

Par ailleurs, un atelier intitulé « Réhabiliter votre patrimoine » avait été annulé en 2022 et est donc reprogrammé le samedi 3 juin 2023 à 9h30 à la CFD.

La participation est de 5 € et sur inscription préalable sur le site www.maisonhabitatdoubs.fr

Rappel des prochaines permanences (inscription préalable obligatoire) :

- Conseiller rénovation énergétique + conseiller juridique/fiscal/financier : jeudi 8 juin de 9h à 12h à la CFD
- Conseiller architecture : vendredi 9 juin de 10h à 13h à la CFD

Par ailleurs, suite à l'inscription par la préfecture du monument aux morts de Frasne au titre des monuments historiques, la CFD portera le recours que demande la commune de Frasne, au titre du PLUi.

6) - VALORISATION DU PATRIMOINE ET DE L'ENVIRONNEMENT

Mr Rémi Debois, Vice-Président en charge de la compétence, présente les points.

6.1. Sentier Karst : avenant n° 1 au marché de maîtrise d'œuvre des aménagements

Le marché public de maîtrise d'œuvre des aménagements du parcours « Des aventures fankarstiques » a été attribué au Cabinet Colin et associés par délibération du 27 septembre 2022 pour un montant de rémunération établi selon un pourcentage de 14.96 % sur le montant HT des travaux.

En raison des contraintes d'aménagement des 2 belvédères des gouffres et grande lésine du bois de Billin, le cabinet Colin et Associés souhaite sous-traiter la prestation d'étude des structures métalliques avec la société ICC69 spécialiste du calcul et du dessin des structures, pour un montant de 2 580 € TTC.

Le montant total du coût de maîtrise d'œuvre restera identique au budget prévisionnel :

Marché de maîtrise d'oeuvre	Marché initial TTC	Marché initial + avenant n° 1 TTC
Titulaire du marché : Cabinet Colin et associés	16 803,60 €	14 223,60 €
Sous-traitance : ICC69	0.00 €	2 580,00 €
TOTAL	16 803,60 €	16 803,60 €

Délibération n° 68 : le conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- Valide l'avenant n°1 au marché de maîtrise d'œuvre en considérant la déclaration de sous-traitance avec ICC69 pour un montant de prestation de 2 580 € TTC.
- Autorise Mr le Président à signer l'avenant n°1 au marché de maîtrise d'œuvre des aménagements du parcours « Des Aventures fankarstiques »

6.2. Entretien des itinéraires de randonnée pédestre : convention 2023 avec le Département du Doubs

Dans le cadre de sa politique de randonnée pédestre, le Département du Doubs soutient les communautés de communes pour assurer l'entretien et le balisage des sentiers de randonnée pédestre de niveau communautaire. Pour 2023, la subvention attribuée est de 759 € (69 km à 11 €/km).

A ce titre, une convention formalise l'aide financière du Département.

Délibération n° 69 : le conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents ou représentés, après pris connaissance des termes de la convention financière avec le Département

- Autorise Mr le Président à signer la convention 2023 d'entretien des sentiers de randonnée pédestre avec le Conseil Départemental du Doubs.

6.3. Réserve Naturelle Régionale des tourbières de Frasne-Bouverans

✚ Avenant au marché de conception-réalisation d'une plateforme d'observation surélevée

Le marché en cours depuis septembre 2022 a été attribué au groupement Dynamique Environnement – Atelier Paysager pour un montant de 8 400 € TTC (phase étude) et 51 600 € TTC prévisionnel de travaux en tranche conditionnelle, soit 60 000 € TTC au total.

Suite à la délibération n° 2023-03-26 du 29 mars 2023, le conseil communautaire a approuvé l'affermissement de la phase travaux pour ce marché pour 52 728 € TTC.

Les 2 réunions de chantier des prestataires n'étant pas incluses dans le budget du marché initial, il est proposé de passer un avenant au marché pour de 1 128 € TTC.

Délibération n° 70 : le conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- Valide l'avenant n°1 au marché initial pour un montant de 1 128 € TTC,
 - Autorise Mr le Président à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette décision,
 - Dit que les crédits sont ouverts au budget primitif 2023.
- ✚ Point d'information sur les aménagements pédagogiques en cours d'achèvement

Le dossier d'interprétation et d'aménagement pour la découverte pédagogique de la grande boucle de la Réserve naturelle régionale des tourbières de Frasne-Bouverans arrive à sa fin.

La phase travaux pour les aménagements suivants est prévue pour les mois de mai et juin :

- Aménagement de stations pédagogiques et pose de mobilier de repos d'ici fin mai
- Construction de la plateforme d'observation surélevée à la tourbière active du 5 au 23
- Pose de la nouvelle signalétique entre le 12 et le 30 juin

L'inauguration a été décidée le samedi 8 juillet à 10 h 30 à l'occasion de la traditionnelle Fête de la Tourbe. Les élus du territoire, partenaires, financeurs et prestataires qui ont contribué à ce projet seront conviés sur invitation à cette inauguration qui se déroulera sur le terrain la matinée. Stéphane Woynaroski, élu régional et Stéphanie Modde, vice-présidente régionale en charge de la transition écologique, devraient répondre présents. Une invitation a également été envoyée à la présidente de région.

L'après-midi, des visites guidées sont prévues pour le grand public, suivi d'une démonstration d'extraction de tourbe par les membres de la confrérie des tourbiers qui clôturera cette journée.

Il est prévu d'inviter les élus du bureau de la CFD pour l'inauguration de la matinée et les conseillers communaux.

Marine Veck et Elodie Mehl, agents RNR, ont été interviewées France 3 et France Bleu Besançon.

✚ Délibération pour mise à disposition de parcelles communales concernées par des aménagements

Dans le cadre des nouveaux aménagements pédagogiques et des travaux à réaliser sur la digue des Levresses à Frasne, il convient de conclure une convention de mise à disposition à titre gratuit des parcelles suivantes concernées :

- N° ZH 13 La Voie – 63.80 ha : aménagement pédagogique
- N° B 0262 Noirbief – 10.44 ha : travaux de consolidation de la digue des Levresses

Délibération n° 71 : le conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents ou représentés, après pris connaissance de la convention entre la commune de Frasne et la CFD,

- **Accepte la mise à disposition gratuite des parcelles précitées,**
- **Autorise Mr le Président à signer la convention de mise à disposition à titre gracieux avec la commune de Frasne.**

7) - VIE SOCIO-CULTURELLE

Mme Monique Brulport, Vice-Présidente en charge la compétence, présente les points.

7.1. Information sur l'actualisation des régies de recette

Rappel : la délégation donnée au président par délibération du 21/7/2020 l'autorise à créer des régies de recettes ce qui explique la suppression de cette délibération.

Les régies actuelles de la CFD sont les suivantes, et toutes indépendantes :

- Tourbières : vente de livrets (1,50 €)
- visites guidées des tourbières (3 €)
- Carte Avantages Jeunes : 7 € ou 8 €
- Médiathèque : 10 € pour les habitants extérieurs à la CFD

Compte-tenu de la mise en place d'ateliers créatifs en 2022, et donc d'une valeur supplémentaire encaissée, le Service de Gestion Comptable suggère la création d'une régie globale « Vie socioculturelle » regroupant les 4 régies actuelles et d'une sous-régie « Visite des tourbières » obligatoire pour permettre l'encaissement d'argent sur site et non à la CFD.

La création de cette régie de recette et sous-régie, la nomination des régisseurs titulaires/suppléants, des sous-régisseurs titulaires/suppléants sera actée par arrêtés du président.

7.2. **Information sur le recrutement de l'agent saisonnier**

Le poste d'agent saisonnier sera occupé par M^{elle} Maëva Dutour, qui aura 18 ans en juin, et jeune bachelière habitant à Bonnevaux. 7 candidatures ont été reçues, dont 3 reçues en entretien. Le contrat sera établi sur la période du 6 juillet au 26 août, à 80 % (28 h/semaine). Comme l'été précédent, l'agent d'accueil travaillera du mardi au samedi, au Point Info le matin, et au chalet d'accueil des tourbières l'après-midi.

7.3. **Information sur l'agenda des animations estivales**

L'agenda est en cours d'impression par Masson Publicité et sera livré ces prochains jours. L'augmentation du contenu a nécessité de passer sur un format 16 pages. Dès réception, les communes seront informées pour venir les chercher et prévoir la distribution dans les boîtes aux lettres dès que possible car plusieurs rendez-vous sont proposés sur le mois de juin.

8) - MAISON DE SANTÉ

Mr Philippe ALPY, Vice-Président en charge du dossier, présente les points.

8.1. **Avenant au marché d'assistance à maîtrise d'ouvrage et informations**

Le marché de conduite d'opération et suivi de travaux a été confié à EboConsult par délibération n° 2021-08-95 du 31/08/2021 était basé sur un volume de 62 jours pour un montant de 39 680 € HT.

Au vu de l'allongement de la durée du projet en phase conception, préparation, consultation et des éventuels aléas qui peuvent survenir en phase chantier en raison de la conjoncture économique défavorable et de la pénurie de main d'œuvre, Mr le Président propose de porter le volume de jours à 92,5 (+ 30,5 jours par rapport au marché initial) et le montant à 59 200 € HT (+ 19 520 € par rapport au marché initial), soit un montant total du marché supérieur de 49,19 % au montant total initial.

Délibération n° 72 : le conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- **Accepte l'avenant d'un montant de 19 520 € HT soit 23 424 € TTC,**
- **Autorise Mr le Président à signer tout document relatif à la mise en œuvre de cette décision,**
- **Dit que les crédits sont ouverts au budget primitif 2023.**

Mr le Président rappelle l'importance du rôle indispensable de l'assistant à maîtrise d'ouvrage auprès du maître d'oeuvre, des entreprises, des élus et des riverains.

8.2. **Démarrage du chantier : point d'information**

L'entreprise avait initialement prévu d'installer le chantier le 9 mai et d'enchaîner sur les travaux proprement dits. Toutefois, il est apparu plus efficient de programmer la mise en place du chantier à compter du 22 mai et de prévoir le premier coup de pelle aux alentours du 30 mai en raison de :

- Travaux sur la place Girod (du 9 au 12 mai) impliquant un report du stationnement des véhicules sur la place Rouy ;
- Travaux sur la route départementale rendant la place Rouy inaccessible par la Grand Rue du 22 au 26 mai .

Les réunions de chantier se tiennent tous les mercredis à 14 h, les membres du comité de pilotage y sont conviés.

8.3. **Cabinet éphémère : point d'information**

Depuis l'ouverture du cabinet éphémère, le 21 avril dernier, le Docteur Petit assure des consultations de médecine générale les vendredis de 9h00 à 13h00 et de 13h30 à 17h30. Il reçoit, en moyenne, 9 patients par journée. Dans le courant du mois de juin, un second médecin, en instance de thèse, rejoindra le cabinet. Des créneaux supplémentaires de consultation seront donc peu à peu proposés.

L'arrivée d'un second médecin ne change rien aux modalités pratiques : les médecins ne reçoivent que sur rendez-vous, pris par téléphone auprès du secrétariat médical. Ce dernier, qui est fait une plateforme téléphonique, est joignable tous les jours de la semaine de 7 h 30 à 19 h et le samedi de 8 h à 12 h au 03.81.47.86.05

Pour mémoire, le fait qu'il s'agisse d'un cabinet éphémère n'a pas d'incidence sur le remboursement des consultations. Les moyens de paiement acceptés sont les chèques et les espèces.

Une communication distribuée en même temps que le programme estival des animations sera réalisée en fonction des possibilités.

9) - QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

9.1. **Mise à disposition d'un apprenti salarié de l'EPAGE**

Monsieur le Président informe que l'EPAGE a recruté un apprenti pour la mission d'éducation à l'environnement prévue à la RNR de la Seigne des Barbouillons (en place d'une aire terrestre éducative sur 2 années scolaires 2023-2024 et 2024-2025).

Cet apprenti peut être mis à disposition de la CFD durant les mois d'été 2024 et 2025 (début juin à fin août), ceci en remplacement du stagiaire habituellement employé durant cette même période pour l'accueil du public.

La rémunération est un peu plus élevée que celle d'un stagiaire dont le coût est de 1 900 € (coût de l'apprenti +867, soit 2 767 € en 2024 et +1 285 €, soit 3 185 € pour 2025), avec un reste à charge de 20 % à la CFD. La qualification est également plus élevée avec des missions plus larges.

Une convention sera signée pour acter de cette mise à disposition.

9.2. **SDIS**

En référence à la réunion organisée par le SDIS au sujet de la construction d'une caserne à Bulle, Mr le Président indique qu'il souhaite que le transfert de la compétence SDIS soit étudié, tout comme celui de la DECI (*Défense Extérieure contre l'Incendie*) qui concerne la compétence « eau ».

Il rappelle par ailleurs que depuis cette année, la CFD prend à sa charge la contribution annuelle que le SDIS facture aux communes.

Mr Christophe André, maire de Bulle, précise que la commune met le terrain à disposition à titre gracieux et prend à sa charge la viabilisation de la parcelle.

9.3. **Randonnée des fruitières**

Mr Fabrice Picard, maire de la commune qui accueillera l'édition 2024, demande que la date soit arrêtée au plus vite afin de réserver les chapiteaux.

Mr Rémi Débois indique qu'une réunion est prévue d'ici fin juin pour établir le bilan et préparer l'événement l'an prochain.

L'ordre du jour étant épuisé, Mr le Président lève la séance à 22 h 25 et invite l'assemblée à partager le verre de l'amitié offert par la commune de Boujailles.

Le Président,

Christian VALLET

